

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 25 janvier 2019
N° de dossier : 315230.00001/16931

Pierre-Olivier Charlebois
Direct +1 514 397 5291
pcharlebois@fasken.com

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **Réponse aux commentaires du Distributeur sur la demande de paiement de frais de Bitfarms**
Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
R-4045-2018

Chère consœur,

Conformément à l'article 44 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, la présente vise à répondre aux commentaires formulés par Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») sur la demande de paiement de frais déposée par Bitfarms dans le dossier mentionné ci-dessus.

Le Distributeur juge que la nature et l'ampleur du présent dossier ne sauraient justifier le nombre d'heures réclamées par Bitfarms. La position du Distributeur s'appuie sur des commentaires généraux et superficiels quant à la pertinence des rapports présentés par les analystes de Bitfarms et sur le montant réclamé pour la réalisation du rapport d'expert de madame Elisabeth Préfontaine (le « **Rapport Préfontaine** »).

Bitfarms réitère qu'il est le seul intervenant à avoir présenté à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») une preuve exhaustive couvrant l'ensemble des enjeux soulevés par le présent dossier. À ce sujet, nous référons la Régie à la lettre de Bitfarms déposée le 7 décembre 2018 accompagnant la demande de remboursement de frais.

En ce qui concerne le Rapport Préfontaine, celui-ci a été utilisé à maintes reprises par le Distributeur, y compris lors des contre-interrogatoires des intervenants et de la plaidoirie finale. Il a également été repris par plusieurs intervenants et a fait l'objet de nombreuses demandes de renseignements. Madame Préfontaine a été longuement interrogée par les intervenants et par le Distributeur. À notre connaissance, aucun expert au Québec n'avait encore produit un rapport en français aussi complet au sujet de la chaîne de blocs. La nature indépendante, objective, pertinente et utile du Rapport Préfontaine ne peut être remise en question dans le présent dossier.



FASKEN

Dans le cas du rapport d'analyse présenté par monsieur Pascal Cormier (le « **Rapport Cormier** »), il y a lieu de souligner que celui-ci constituait une analyse réglementaire exhaustive de la détermination des tarifs de distribution d'électricité au Québec. La Régie a questionné à plusieurs reprises le Distributeur sur les principes réglementaires soulevés dans ce rapport. Il incluait également une analyse économique structurée démontrant l'aspect discriminatoire de la proposition présentée par le Distributeur.

À ce titre, nous soulignons que Bitfarms a proposé deux solutions de rechange respectant les principes réglementaires généralement appliqués à la Régie, le tout sur la base des conclusions du Rapport Cormier. Le seul expert en réglementation reconnu par la Régie dans le présent dossier a d'ailleurs estimé que ces solutions subsidiaires étaient supérieures à celle du Distributeur. De plus, la majorité des intervenants ont souligné l'importance du respect des principes réglementaires applicables devant la Régie et certains d'entre eux ont même modifié leurs positions en cours d'audience en critiquant la proposition du Distributeur compte tenu du non-respect de ces principes.

Finalement, dans le cas de l'intervention de madame Caroline Charest et du rapport de KPMG, Bitfarms n'avait d'autre choix que de déposer une preuve sur la contribution économique d'une entreprise québécoise œuvrant dans le secteur de la chaîne de blocs. En effet, le Distributeur avait déposé un rapport à ce sujet basé sur des exemples théoriques. Devant ce constat, Bitfarms se devait de répondre en présentant un rapport destiné à exposer la contribution économique concrète d'une entreprise dont les activités commerciales sont au Québec.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Pierre-Olivier Charlebois

PC/mb